

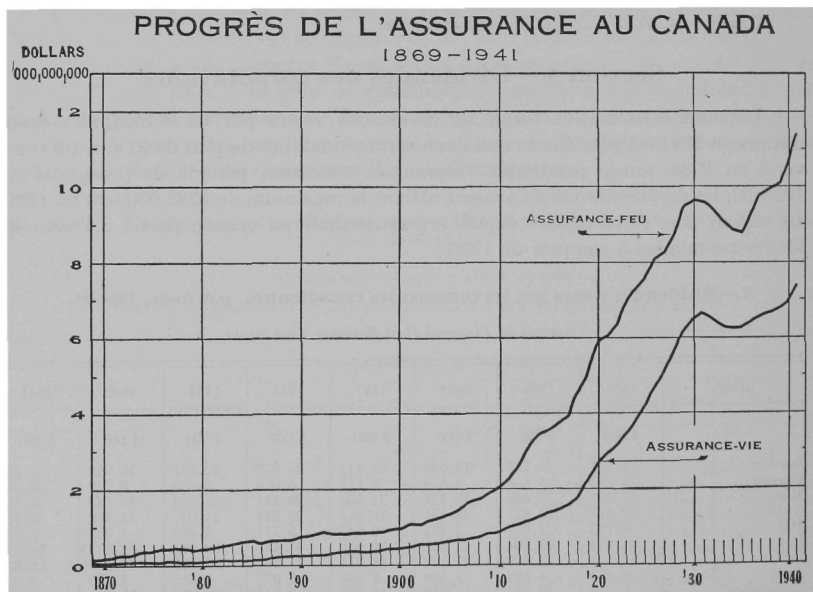
CHAPITRE XXIII.—ASSURANCES*

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
ARTICLE SPÉCIAL. Assurance-feu et assurance de responsabilité.....	856	Sous-section 3. Finances des compagnies d'assurance-vie.....	872
SECTION 1. ASSURANCE-FEU.....	860	Sous-section 4. Assurance-vie effectuée par les sociétés fraternelles.....	875
Sous-section 1. Grand total de l'assurance-feu au Canada.....	860	Sous-section 5. Assurance-vie en vigueur en dehors du Canada et vendue par des compagnies canadiennes à charte fédérale.....	877
Sous-section 2. Historique et opérations des compagnies canadiennes d'assurance-feu.....	861	Sous-section 6. Grand total de toute l'assurance-vie au Canada et affaires des compagnies canadiennes à l'étranger.....	880
Sous-section 3. Finances des compagnies d'assurance-feu.....	864	SECTION 3. ASSURANCES DIVERSES.....	881
SECTION 2. ASSURANCE-VIE.....	867	SECTION 4. L'ASSURANCE EN CE QU'ELLE AFFECTE LA BALANCE DES PAIEMENTS INTERNATIONAUX.....	884
Sous-section 1. Grand total de l'assurance-vie au Canada.....	868	SECTION 5. RENTES VIAGÈRES SUR L'ÉTAT.....	886
Sous-section 2. Historique et opérations des compagnies d'assurance-vie à charte fédérale.....	868		

Une introduction résumant les caractéristiques de la législation régissant l'assurance en général et indiquant les limites de la juridiction fédérale et de la juridiction provinciale a paru aux pp. 859-861 de l'Annuaire de 1941.

L'article spécial qui va suivre décrit l'évolution de l'assurance dans les domaines communs à l'assurance-feu et à l'assurance de responsabilité depuis l'entrée en vigueur des trois lois sur les assurances en 1932 à la suite de la décision rendue en 1931 par le Conseil Privé.



ASSURANCE-FEU ET ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ†

La décision du Conseil Privé en 1931 (1932, A.C., 41) dans l'appel relatif à la demande de directive de la province de Québec en matière d'assurance, laquelle demande mettait en question la validité de la législation fédérale en matière d'assu-

* Les données relatives aux assurances sur la vie, aux assurances contre l'incendie et aux assurances diverses ont été revisées sous la direction de G. D. Finlayson, surintendant des Assurances, et la statistique sur les rentes viagères de l'Etat (section 5), sous la direction de Bryce Stewart, D.Ph., sous-ministre du Travail.

† Préparé par G. D. Finlayson, surintendant des Assurances.